

Note de synthèse
Compte administratif

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DRONNE ET BELLE
BUDGETS CONSOLIDES
2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice **2025** ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

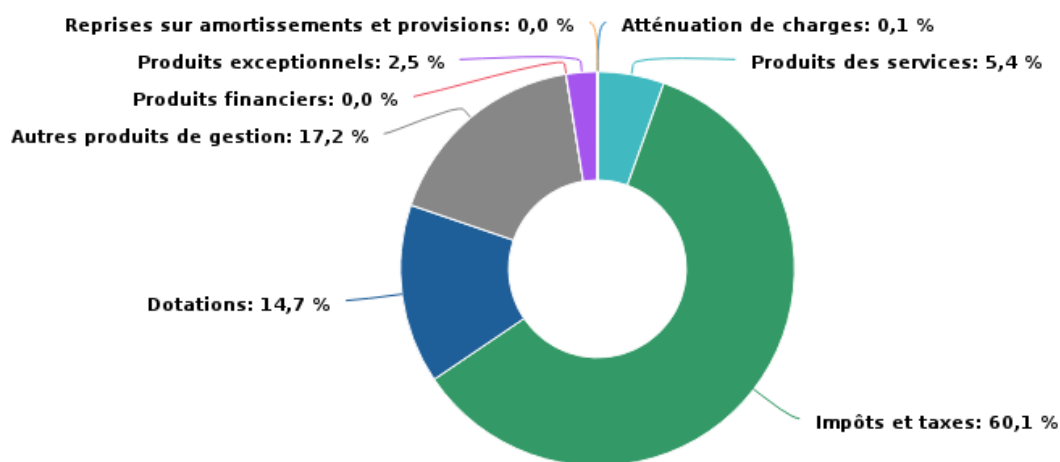
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 634 045 €, elles étaient de 14 252 528 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2024	2025	2024->2025 %
Impôts / taxes	8 009 074 €	8 189 290 €	2,25 %
Dotations, Subventions ou participations	2 199 699 €	2 005 073 €	-8,85 %
Recettes d'exploitation	3 087 868 €	3 084 554 €	-0,11 %

Année	2024	2025	2024->2025 %
Autres recettes	955 885 €	355 126 €	-62,85 %
Total Recettes de fonctionnement	14 252 528 €	13 634 045 €	-4,34 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

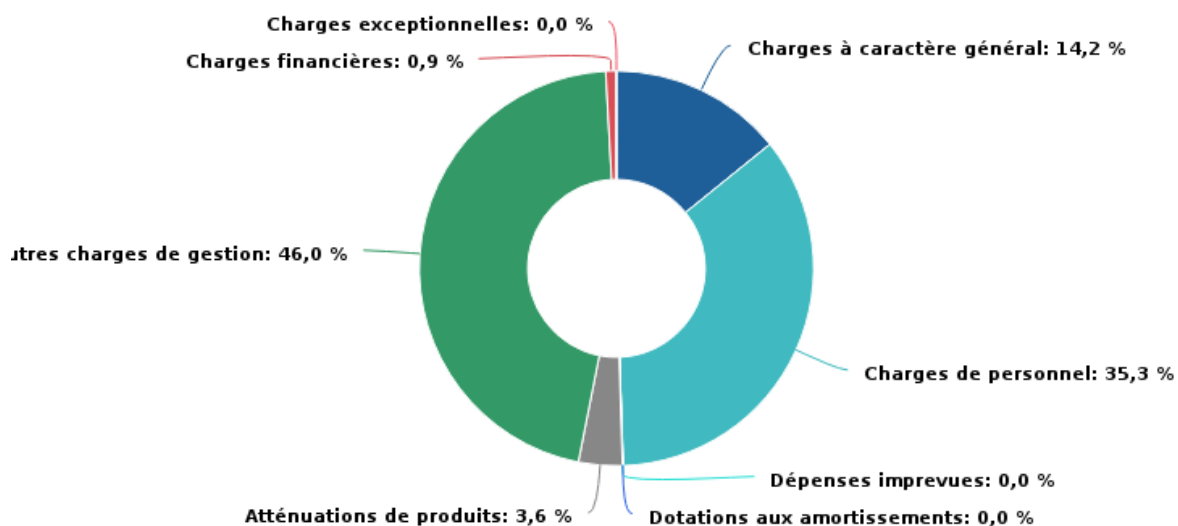
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 12 274 275 €, elles étaient de 12 931 404 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2024	2025	2024->2025 %
Charges de gestion	8 099 803 €	7 392 528 €	-8,73 %
Charges de personnel	4 258 597 €	4 331 479 €	1,71 %
Atténuation de produits	459 203 €	439 393 €	-4,31 %

Année	2024	2025	2024->2025 %
Charges financières	109 276 €	105 514 €	-3,44 %
Autres dépenses	4 523 €	5 359 €	18,48 %
Total Dépenses de fonctionnement	12 931 404 €	12 274 275 €	-5,08 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

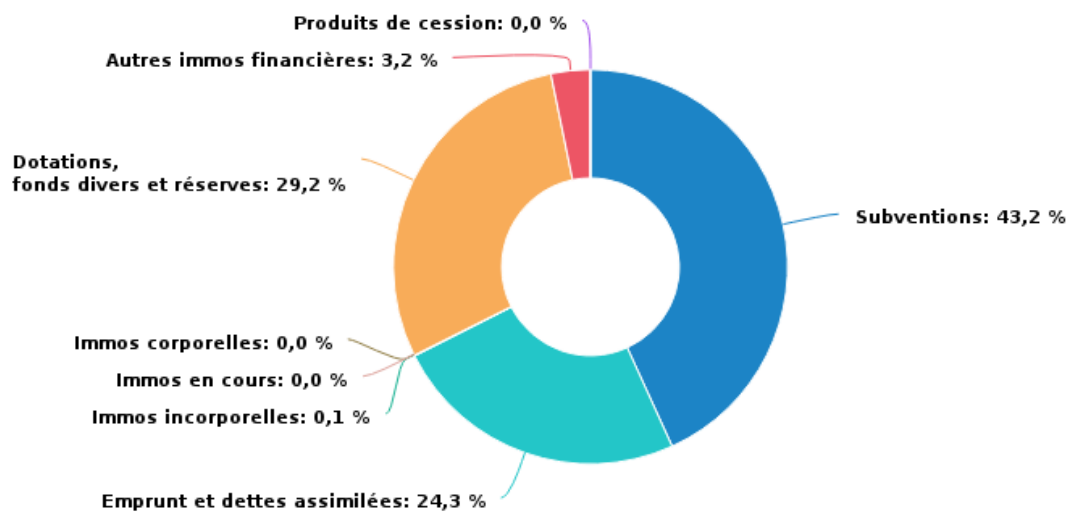
2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 062 038 €, elles étaient de 1 551 764 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2024	2025	2024->2025 %
Subvention d'investissement	585 590 €	889 593 €	51,91 %
Emprunt et dettes assimilées	150 828 €	501 166 €	232,28 %

Année	2024	2025	2024->2025 %
Dotations, fonds divers et réserves	804 183 €	600 662 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>592 112 €</i>	<i>483 599 €</i>	<i>-18,33 %</i>
Autres recettes d'investissement	11 162 €	70 614 €	532,63 %
Total recettes d'investissement	1 551 764 €	2 062 038 €	32,88 %

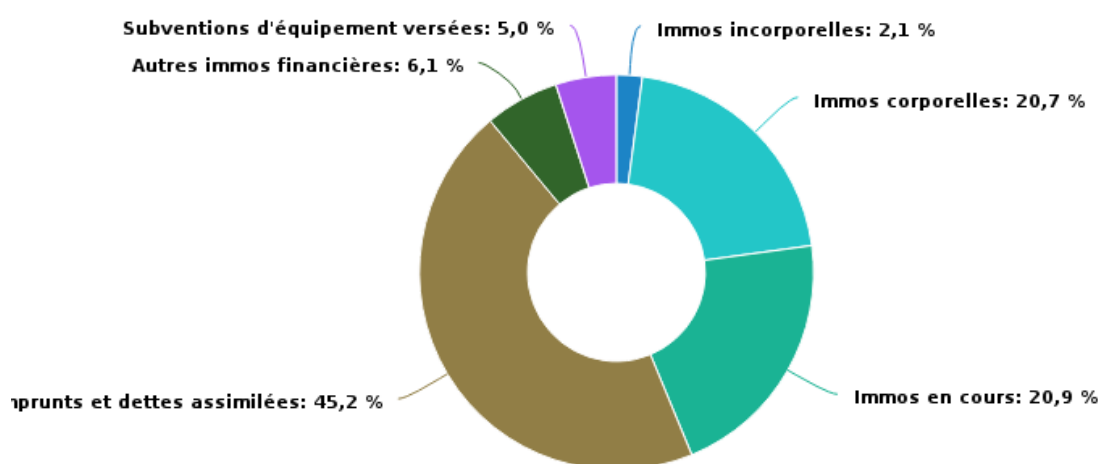
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 723 951 €, elles étaient de 2 243 100 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2024	2025	2024->2025 %
Immobilisations incorporelles	38 518 €	36 410 €	-5,47 %
Immobilisations corporelles	945 795 €	356 576 €	-62,3 %
Immobilisations en cours	263 269 €	360 272 €	36,85 %
Emprunts et dettes assimilées	763 023 €	777 199 €	1,86 %

Année	2024	2025	2024->2025 %
Autres dépenses d'investissement	232 493 €	193 493 €	-16,77 %
Total dépenses d'investissement	0 €	0 €	-23,14 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 056 889 €	13 821 294 €	764 405 €
Section d'investissement	1 916 300 €	2 849 752 €	933 452 €
Total	14 973 189 €	16 671 046 €	1 697 857 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	11 631 €	1 316 983 €	-
Section d'investissement	1 606 083 €	177 890 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 068 520 €	15 138 277 €	2 069 757 €
Section d'investissement	3 522 383 €	3 027 642 €	-494 741 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 068 520 €	15 138 277 €	2 069 757 €
Section d'investissement	3 522 383 €	3 027 642 €	-494 741 €
Total	16 590 903 €	18 165 920 €	1 575 017 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

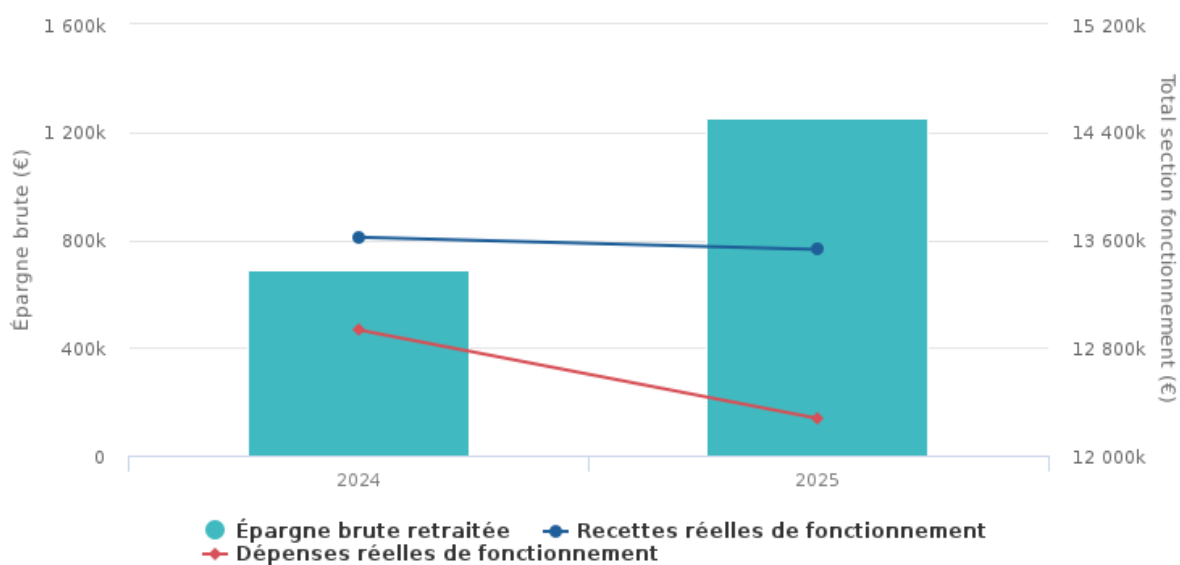
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2024	2025	2024->2025 %
Recettes Réelles de fonctionnement	14 252 528	13 634 045	-4,34 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>942 256</i>	<i>347 068</i>	<i>-63,17 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 931 404	12 274 275	-5,08 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>3 906</i>	<i>351</i>	<i>-91,01 %</i>
Epargne brute (€)	688 274	1 254 661	82,29%
Taux d'épargne brute %	5,05 %	9,27 %	-

Année	2024	2025	2024->2025 %
Amortissement du capital de la dette	763 023 €	777 199 €	1,86%
Epargne nette (€)	-74 749 €	477 462 €	-738,75%
Encours de dette	8 272 194 €	16 541 695 €	99,97 %
Capacité de désendettement	12,02	13,18	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux

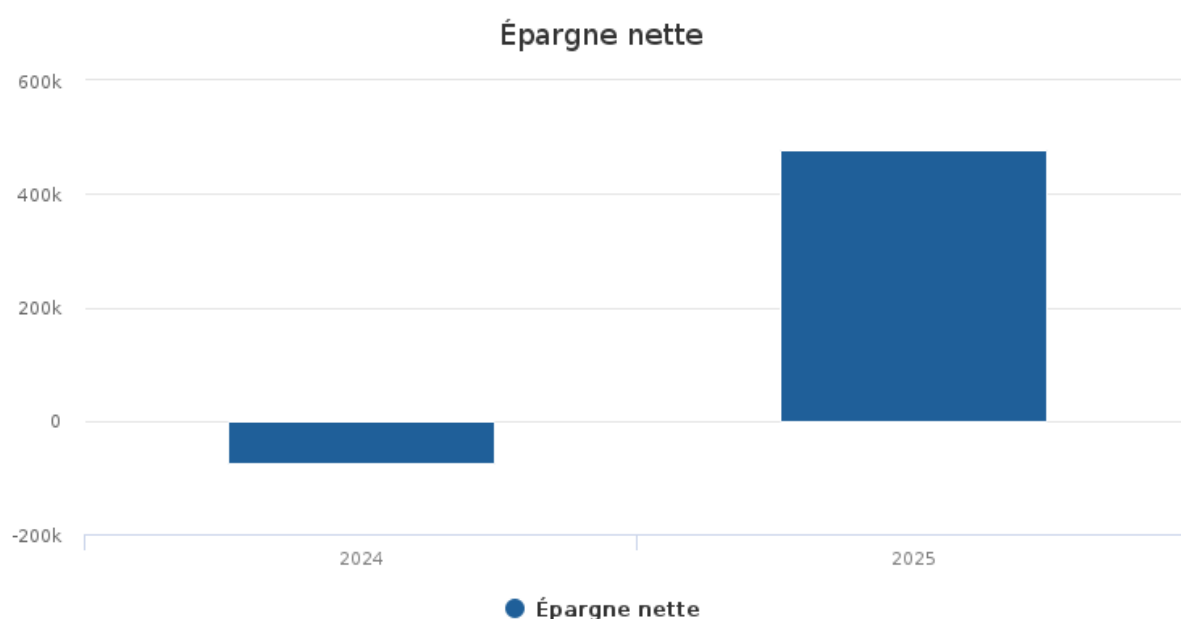
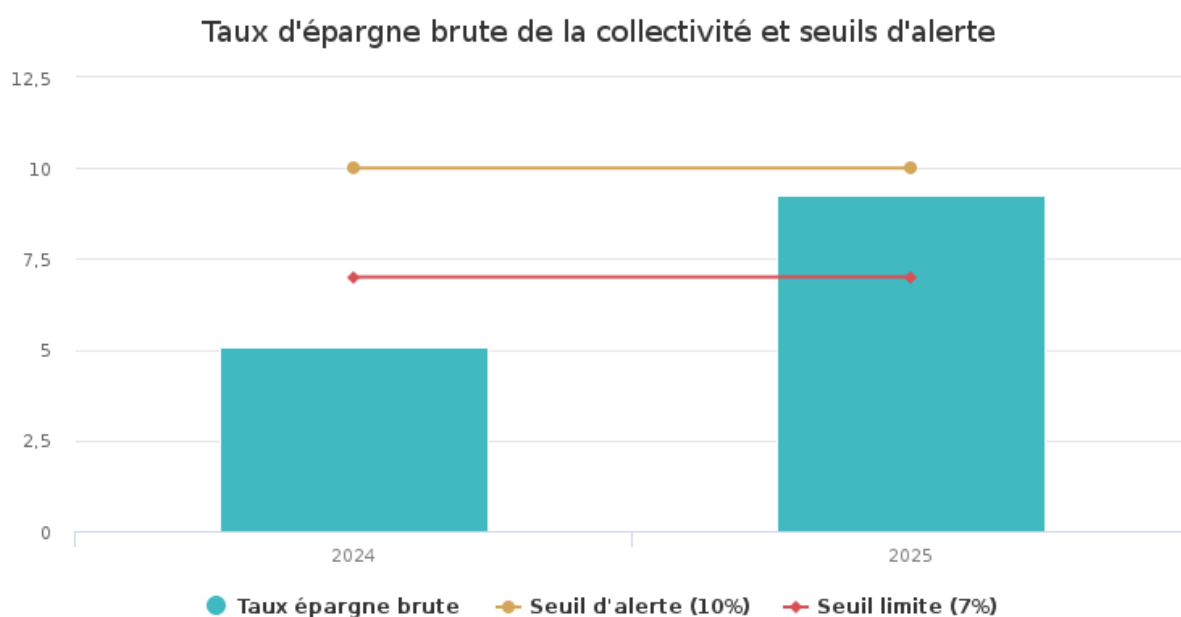


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

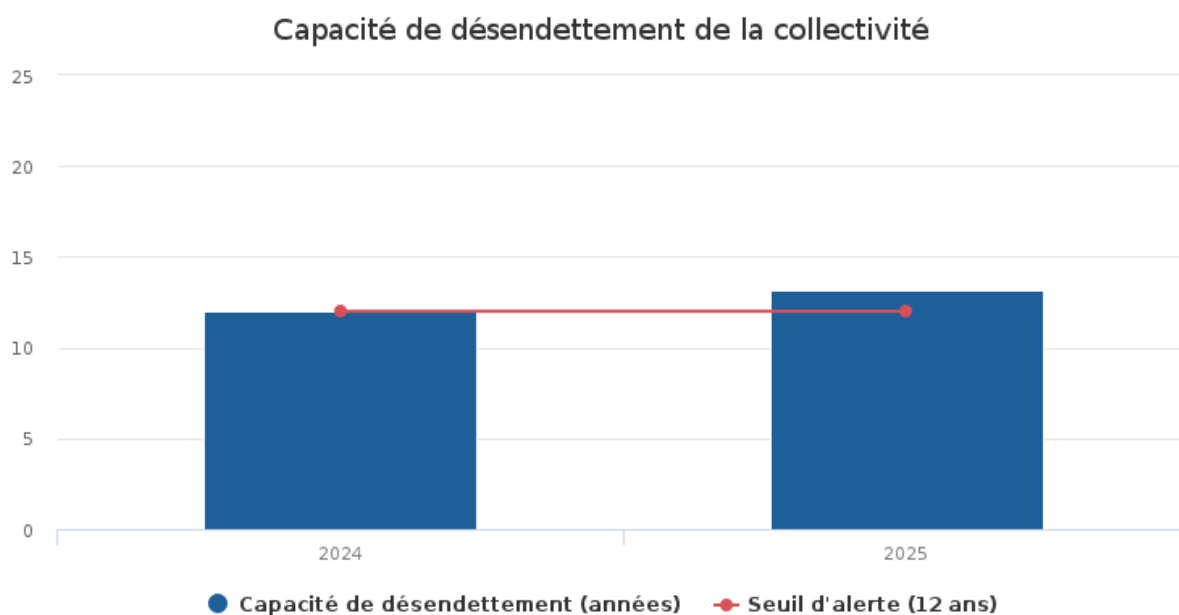
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une collectivité française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2025.

Ratios / Année	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 120,6694	12 274 275
2 - Fiscalité directe € / hab.	219,91	2567772
3 - RRF € / hab.	1 235,1615	13 634 045
4 - Dép d'équipement € / hab.	108,12	753258
5 - Dette / hab.	716,89	16 541 695
6 - DGF / hab	59,44	706205
7 - Dép de personnel / DRF	0 %	0 %
8 - CMPF	0 %	0 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	96,08 %	95,73 %

Ratios / Année	2024	2025
10 - Dép d'équipement /RRF	8,75 %	5,52 %
11 - Encours de la dette /RRF	58,04 %	121,33 %

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	375	212	114	443	106	236	44	40	91	24	53
15 000 à 30 000 hab.	330	188	71	393	82	208	44	40	89	21	53
30 000 à 50 000 hab.	325	185	54	385	79	197	52	43	90	20	51
50 000 à 100 000 hab.	381	202	64	450	89	268	72	40	90	20	59
100 000 à 300 000 hab.	430	227	84	530	120	475	94	39	89	23	90
300 000 hab. ou plus	383	290	65	504	136	591	146	38	87	27	117

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)